

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/504

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

FERMETURE TEMPORAIRE AIRE DE JEUX « LA COCCINELLE » JARDIN PUBLIC « PARC DES CHARMES » LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Chasse à l'Œuf, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement des aires de jeux par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux « La Coccinelle » et le jardin public « Parc des Charmes » sont fermés le samedi 19 avril 2025, de 8h00 à 19h00, afin de permettre l'agencement de ces zones par le service Cohésion Sociale à l'occasion de la chasse à l'œuf,

ARTICLE 2 : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 31 mars 2025,

Publié le : 02 AVR. 2025

Le Maire,

Philibert BERRIER

